



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Direction Départementale des Territoires
Service: Territoires et Développement
Connaissance des Territoires et Missions Interministérielles*

Arrêté n° *2013031-0004* du *31* janvier *2013*
portant mise en demeure

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.514-2 ;
- Vu** le récépissé déclaration du 11 octobre 2006 délivré à la S.A.R.L ORSETTIG ;
- Vu** les courriers de l'inspection des Installations Classées et de l'exploitant respectivement des 09 août et 13 septembre 2012 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des Installations Classées du 26 septembre 2012 ;

Considérant que les activités exercées par la société S.A.R.L ORSETTIG lieu-dit « Sainte Radegonde » à Aiguillon (47190) relèvent du régime d'autorisation préfectorale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment pour les rubriques 2714 et 2791 de la nomenclature des Installations Classées ;

Considérant qu'aucun dossier d'autorisation n'a été déposé par l'exploitant des installations ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.514-2 du Code de l'Environnement « lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise par le présent titre, le Préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une déclaration ou une demande d'autorisation. Il peut, par arrêté motivé, suspendre l'exploitation de l'installation jusqu'au dépôt de la déclaration ou jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation. » ;

Considérant que la société S.A.R.L ORSETTIG a été entendue ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

La société S.A.R.L ORSETTIG est mise en demeure de déposer, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation pour les installations classées qu'elle exploite, au lieu-dit « Sainte Radegonde » à Aiguillon (47190), conformément aux prescriptions des articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement. Il sera adressé à la Préfecture de Lot-et-Garonne en nombre d'exemplaire suffisants pour procéder à l'instruction administrative prévue par les articles R. 512-11 à R. 512-25 du même code.

ARTICLE 2 - SANCTIONS

Faute pour la société S.A.R.L ORSETTIG de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

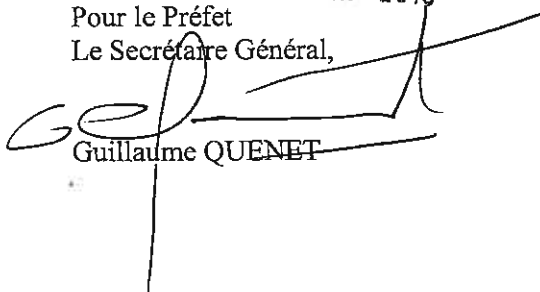
Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois par l'exploitant de l'installation.

ARTICLE 4 - COPIE ET EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
Mme. le Maire de la commune de Nicole,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société S.A.R.L ORSETTIG.

AGEN, le 31 JAN. 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET